REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-10

Objet:

Reprise d'une tronçonneuse défectueuse



Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant l'acquisition d'une nouvelle tronçonneuse en remplacement de celle défectueuse,

Considérant la proposition de reprise formulée par la société GEFFROY domiciliée 16 route de la Gare à Garancières (78890) pour une valeur de 70,00 €,

DECIDE

Article 1er:

D'accepter la proposition reprise formulée par la société GEFFROY pour reprendre la tronçonneuse défectueuse à l'occasion du remplacement de cette dernière, pour la somme de 70,00 € TTC.

Article 2:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

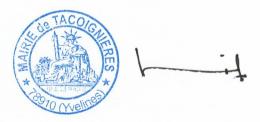
Tacoignières le 21 mars 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de : La publication du : 22/03/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 22/03/2023

Document certifié conforme Le Maire, Patrice LE BAIL





REÇU EN PREFECTURE le 21/03/2023